

Isabelle FAYOLLE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de LYON

**5, allée de la Girardièrre
42000 SAINT-ETIENNE**

**Apport de titres de la société SYEL à la société SEJ
Par Monsieur Sabri YATOUI**

RAPPORT du COMMISSAIRE aux APPORTS

Téléphone 04-77-25-19-42 / Télécopie 04-77-25-16-14
Siret : 453 866 113 00021 APE : 6920Z

Mesdames, Messieurs les associés de la société SEJ,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des futurs associés de la société SEJ en date du 07 décembre 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Sabri YATOUI dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par à l'article L.223-9 du Code de Commerce.

La valeur d'apport a été arrêtée par Monsieur Sabri YATOUI. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1.Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Participants à l'opération

Apporteur :

Monsieur Sabri YATOUI,

Né le deux juin mille neuf cent quatre-vingt-trois à SAINT ETIENNE (Loire),

De nationalité française, demeurant 75 avenue du Pilat – 42100 SAINT ETIENNE,

Lié par un pacte civil de solidarité avec Madame Elodie MALEK, née le 11 mars 1986 à SAINT ETIENNE (Loire) sous le régime de la séparation de biens,

Société bénéficiaire des apports :

La société CCR COMPANY,

société à responsabilité limitée unipersonnelle en formation au capital de 82 000 euros, dont le siège social sera fixé 75 avenue du Pilat – 42100 SAINT ETIENNE, représentée par Monsieur Sabri YATOUI, en sa qualité de Gérant,

1.2 Description des apports

Monsieur Sabri YATOUI apportent à la société SEJ, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite par Monsieur Sabri YATOUI, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- CINQ CENTS (500) parts sociales de la société SYEL, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 39 rue du Onze Novembre – 42100 SAINT-ETIENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 539 325 001,

Les biens sont évalués à la somme de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (82 000€).

1.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (82 000 €), il sera attribué à l'apporteur HUIT MILLE DEUX CENTS (8200) parts sociales d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux anciennes parts et jouiront des mêmes droits.

1.4 Aspects juridiques et fiscaux

Monsieur Sabri YATOUI déclare vouloir bénéficier du report d'imposition à l'occasion de la plus-value réalisée dans le cadre de ces apports et ce conformément à l'article 150 0 B ter du Code Général des Impôts.

2.Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier la valeur des apports.

En particulier :

J'ai obtenu de Monsieur Sabri YATOUI les documents nécessaires à ma mission.

J'ai eu des contacts les conseils de la société afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et d'en d'analyser les différentes modalités proposées ;

J'ai analysé notamment :

- Les derniers comptes annuels de la société SYEL
- La méthode d'évaluation retenue pour la valorisation des actions.

3.Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 82.000€ n'est pas surévaluée et, en conséquence est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

Fait à Saint - Etienne le 11 janvier 2024

Le COMMISSAIRE aux APPORTS

Isabelle FAYOLLE

